

REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté – Egalité – Fraternité

COMMUNE DE MONTLUEL  
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2026-04-20-009

Séance du 20 avril 2026

Date de convocation : 14 avril 2026

Date d'affichage de la convocation : 14 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de MONTLUEL s'est réuni, en son lieu habituel de séance, en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur Philippe BELAIR, Maire.

PRESENTS – ABSENTS – PROCURATIONS :

	PRESENTS / ABSENTS	PROCURATION A		PRESENTS / ABSENTS	PROCURATION A
BELAIR Philippe	P		BERNARD Cathy	P	
RAVEROT Laurence	P		SARIKAYA Hakan	P	
GUILLEMOT Christian	P		PACCARD Maryse	P	
PIRAT Anne	A	P. BELAIR	DEVILLE Nadège	P	
BERTRAND René	P		MARQUES Sandra	P	
LOUPY Fabienne	P		SAMIER Aurore	A	G. BARRIQUAND
PAQUELET Jean Yves	P		RAMBEAU Anthony	P	
DESREUMAUX Virginie	P		PONCEBLANC Anaïs	P	
BARRIQUAND Gilbert	P		BARBOLAT Nicolas	P	
GENILLON Franck	A	E. FABIANO	BOUSSEBHA Djillali	P	
JARLES Serge	P		GALLAGA Isabelle	P	
HENRIQUES Ginette	A	L. RAVEROT	MILAN Julie	P	
BELDONT Corinne	P		PERRIN Xavier	P	
FABIANO Éric	P		COLIN Albane	P	
BRELOT Laurent	P				

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Nicolas BARBOLAT

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 25

Pouvoirs : 4

Quorum : 15

**Objet** : ADMINISTRATION GÉNÉRALE - Désignation des membres de la commission consultative de Cordieux

**Rapporteur** : Virginie DESREUMAUX, septième adjointe

**Vu** l'article R.2113-20 et R.2113-21 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** les articles L.2113-11 à L.2113-26 du code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Maire explique que la commission consultative de Cordieux est présidée par le Maire délégué et se réunit à Cordieux.

Elle peut se saisir de toute affaire intéressant directement la population ou le territoire de la commune associée et faire des propositions au Maire et peut également être consultée à l'initiative du maire ou du conseil municipal.

Ainsi, conformément à l'article R.2113-20 du code général des collectivités territoriales, les membres désignés par le conseil municipal de la commune, dans les conditions prévues à l'article L. 2113-23 dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, la commission consultative prévue au même article, sont au nombre de cinq pour les communes associées qui comptent de 500 à 2 000 habitants.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer,

Ainsi, le Conseil Municipal doit désigner cinq membres parmi les électeurs de la commune associée.

Accusé de réception en préfecture  
001-210102620-20260420-2026-04-20-009-DE  
Date de réception préfecture : 27/04/2026

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 5 abstentions et 24 pour, décide :**

**- De procéder à la désignation des membres de la commission consultative de Cordieux comme suit : Franck GENILLON, Laurent BRELOT, Anais MOUTIN, Denis BERTRAND et Jean DA SILVA.**

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,

Le secrétaire de séance

Pour extrait certifié conforme

Je certifie que le présent acte

a été publié ou notifié selon

les règlements en vigueur

Le Maire,

Philippe BELAIR

Accusé de réception en préfecture  
001-210102620-20260420-2026-04-20-009-DE  
Date de réception préfecture : 27/04/2026